

SERVICE DE LA PREFECTURE DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)

Arrêté inter-préfectoral n° 2024-2844
en date du 30 JUILLET 2024 prescrivant
l'ouverture d'une enquête publique de
régularisation relative à la déclaration d'utilité
publique (DUP) de la création de la ligne 15 EST /
orange du réseau complémentaire du réseau de
transport public du grand paris entre
«Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et
« Champigny centre» déclarée d'utilité publique
par arrêté inter-préfectoral N°2017-0325 du 13
février 2017 modifié, en raison de l'insertion de
compléments à l'étude d'impact du dossier,
sur la commune de Bondy



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2024- 2844
EN DATE DU 30 JUIL. 2024

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique de régularisation
relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) de la création de la ligne 15 EST /
orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du grand paris entre
«Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre» déclarée d'utilité publique
par arrêté inter-préfectoral N°2017-0325 du 13 février 2017 modifié, en raison de
l'insertion de compléments à l'étude d'impact du dossier,
sur la commune de Bondy**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du mérite**

**La préfète du Val-de-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris, notamment son article 20-2 ;

Vu la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, notamment son article 17 ;

VU la loi n°2023-1269 du 27 décembre 2023 parue au journal officiel le 28 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris (SGP) ;

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières

1 esplanade Jean Moulin

93007 BOBIGNY cedex

Tél. : 01 41 60 66 35

Mail : sandrine.youssi@seine-saint-denis.gouv.fr

www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

1

Vu le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

VU le décret n° 2013-1211 du 23 décembre 2013 relatif à la procédure d'évaluation des investissements publics, en application de l'article 17 de la loi n°2012-1558 du 31 décembre 2012, de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-0325 du 13 février 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre » et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par l'arrêté n° 2017-0325 du 13 février 2017, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2021-3381 du 2 décembre 2021 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par arrêté inter-préfectoral n° 2018-1438 du 20 juin 2018, et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) de Rosny-sous-Bois, Drancy, et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des EPT Est Ensemble et Plaine Commune ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2022-0093 du 13 janvier 2022 prorogeant les effets de l'arrêté inter-préfectoral n°2017-0325 du 13 février 2017 modifié par les arrêtés inter-préfectoraux n° 2018-1438 du 20 juin 2018 et n°2021-3381 du 2 décembre 2021 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », sur les communes de Saint-Ouen-sur-Seine, Saint-Denis, Aubervilliers, Drancy, Bobigny, Pantin, Noisy-le-Sec, Bondy, Rosny-sous-Bois, Villemomble (93), Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Champigny-sur-Marne (94) ;

VU l'arrêté n°2023-2655 du 04 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric ANTIPHON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du même jour ;

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 66 35
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

2

VU l'arrêté n°2023/00432 du 3 février 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic GUILLAUME, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne du même jour ;

VU les jugements avant dire droit du tribunal administratif de Montreuil rendus le 17 juillet 2023 dans les affaires n° 2214218 et n° 2215946, portant sur les requêtes, par lesquelles est demandée l'annulation de l'arrêté n°2022-2044 en date du 21 juillet 2022, déclarant cessibles les biens immobiliers et emportant transfert de gestion de dépendances du domaine public, en vue de la réalisation de la ligne 15 Est ;

VU le courrier du 14 mars 2024 de la Société des Grands Projets (SGP) transmettant aux préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de Marne un dossier d'enquête publique établi en exécution des jugements avant dire droit du tribunal administratif de Montreuil, prescrivant de compléter l'étude d'impact de la ligne 15 Est du Grand Paris Express en ce qui concerne spécifiquement le chantier de la gare de Bondy (plan de circulation, incidences s'agissant de la pollution de l'air, de la centrale à béton et des flux de poids-lourds sur les axes routiers locaux, nuisances sonores à proximité de la crèche Janusz Korczak), et de soumettre ces compléments à une nouvelle consultation du public ;

VU le dossier d'enquête présenté au cours de la seconde enquête publique modificative (3 mai 2021 au 11 juin 2021) dans son intégralité, complété notamment, par les rapports et les conclusions des commissions d'enquête, les arrêtés n°2017-0325 du 13 février 2017, n° 2018-1438 du 20 juin 2018, n°2021-3381 du 2 décembre 2021 et l'arrêté n°2022-0093 du 13 janvier 2022 portant déclaration, modification et prorogation de la déclaration d'utilité publique dudit projet, les éléments mentionnés par les décisions du tribunal administratif de Montreuil et les éléments de contextualisation du projet ;

VU l'avis délibéré n° 2024-032 du 16 mai 2024 de l'Autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae de l'IGEDD) ;

VU le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit par la SGP ;

VU la décision du vice-président du tribunal administratif de Montreuil n°E24000013/93 en date du 26 juin 2024 nommant Madame Katarzyna KMONK, en tant que commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Jean-Sébastien CHIARELLI, en tant que suppléant ;

VU, au terme de la procédure d'instruction préalable à l'enquête, le dossier d'enquête publique, tel que complété pour tenir compte des jugements avant dire droit, du 17 juillet 2023 rendus par le tribunal administratif de Montreuil et comprenant l'ensemble des pièces requises par la réglementation ;

CONSIDERANT que le tribunal administratif de Montreuil dans ses décisions du 17 juillet 2023 a confirmé l'utilité publique du projet ;

CONSIDERANT que le tribunal administratif de Montreuil dans ses décisions du 17 juillet 2023 a sursis à statuer en vue de la mise en œuvre de la mesure de régularisation prévue aux points 42 de la décision n°2214218 et 25 de la décision n°2215946 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'organiser une nouvelle enquête publique afin que le public puisse prendre connaissance des compléments de l'étude d'impact de la ligne 15 Est du Grand Paris Express en ce qui concerne spécifiquement le chantier de la gare de Bondy (plan de circulation, incidences s'agissant de la pollution de l'air, de la centrale à béton et des flux de poids-lourds sur les axes routiers locaux, nuisances sonores à proximité de la crèche Janusz Korczak), et ainsi de

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 66 35
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

3

l'ensemble des documents requis afin de réparer le vice de procédure dont l'arrêté 2018-1438 du 20 juin 2018 est entaché ;

CONSIDERANT les documents de présentation, les compléments à l'étude d'impact et le dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT la nécessité qu'intervienne une décision préfectorale corrigeant le vice relevé par le tribunal administratif de Montreuil ;

CONSIDÉRANT la consultation de la commissaire enquêtrice par la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val de-Marne :

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{ER} : Il sera procédé **du lundi 9 septembre 2024 à 9h00 au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00 inclus**, soit une durée de 33 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Bondy, à une enquête publique de régularisation, visant une nouvelle consultation de la population, portant sur un dossier d'enquête publique complet comprenant l'ensemble des documents requis notamment les compléments à l'étude d'impact qui concerne spécifiquement le chantier de la gare de Bondy (plan de circulation, incidence s'agissant de la pollution de l'air, de la centrale à béton et des flux de poids-lourds sur les axes routiers locaux, nuisances sonores à proximité de la crèche Janusz Korczak).

ARTICLE 2 : Cette enquête est conduite par Madame Katarzyna KMONK, docteure en droit public, enseignante, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire ou, en cas d'empêchement, en application de l'article L.123-4 du code de l'environnement, par Monsieur Jean-Sébastien CHIARELLI, retraité - ancien architecte urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Bondy, sise place du 8 mai 1945, 93140 Bondy.

Le maître d'ouvrage du projet est la Société des Grands Projets (SGP).

ARTICLE 3 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis comprenant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 et suivants du code de l'environnement et publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. Cette formalité est réalisée, à ses frais, par la SGP, qui transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

Dans les mêmes conditions de délai et pour toute la durée de l'enquête et dans le respect des dispositions de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 susvisé :

- l'avis est rendu public par voie d'affiches à la mairie et sur des panneaux administratifs municipaux de la commune de Bondy. L'accomplissement de ces mesures incombe au maire de la commune, qui en certifie la réalisation.

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 66 35
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

4

- La SGP procède également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à l'affichage de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation de la régularisation du projet concernant spécifiquement le chantier de la gare de Bondy.

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques) et de la préfecture du Val-de-Marne (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>).

ARTICLE 4 : Le dossier soumis à l'enquête se compose notamment, au titre de l'évaluation environnementale du projet, des documents suivants, consultables aux lieux mentionnés à l'article 5 du présent arrêté :

- l'étude d'impact complétée par les éléments demandés par le tribunal administratif de Montreuil ;
- l'avis de l'autorité environnementale (AE) en date du 16 mai 2024, également consultable sur le site internet de l'Ae de l'IGEDD : <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/autorite-environnementale-les-avis-deliberes-2024-a3916.html> ;
- le mémoire en réponse à l'avis de l'AE.

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du support papier du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par la commissaire enquêtrice, est déposé dans le lieu défini dans le tableau suivant afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations et propositions.

LIEU	ADRESSE
Mairie de Bondy	Place du 8 mai 1945 93140 Bondy

Le dossier de l'enquête publique peut être consulté sur un poste informatique au siège de l'enquête, sise, mairie de Bondy, place du 8 mai 1945 93140 Bondy, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Une version numérique du dossier est également consultable sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-regul-gare-bondy>

Chacun peut également adresser ses observations écrites à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté, par courrier libellé comme suit :

Madame la commissaire enquêtrice
Enquête publique relative à la procédure de régularisation de la déclaration d'utilité publique
du projet L15 Est
Mairie de Bondy – service accueil – relations usagers
place du 8 mai 1945 93140 Bondy

Elles sont annexées sans délai au registre d'enquête du siège de l'enquête et seront consultables sur

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 66 35
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

5 ~

place pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions pourront également être déposées par voie électronique sur un registre dématérialisé et sécurisé ouvert du lundi 9 septembre 2024 à 09h00 jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 17h00 à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/ep-regul-gare-bondy>

Chacun peut également adresser ses observations à la commissaire enquêtrice par courrier électronique à l'adresse suivante : ep-regul-gare-bondy@registredemat.fr. Seuls les courriers électroniques reçus entre le lundi 9 septembre 2024 à 09h00 et le vendredi 11 octobre 2024 à 17h00 seront pris en compte.

Les observations et propositions transmises par voie électronique (registre ou courriel) seront consultables par le public sur le site internet mentionné ci-dessus.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées auprès de :


Société des Grands Projets (SGP)
Monsieur Vincent FLORIN
Directeur de projet Adjoint
Direction des Lignes
2, mail de la Petite Espagne - CS10011
93212 La Plaine-Saint-Denis

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique ainsi que des observations et propositions du public auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de l'utilité publique et des affaires foncières, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny Cedex).

ARTICLE 6 : La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux de permanence, dates et horaires suivants :

LIEU DE PERMANENCE	JOUR	HORAIRE
Mairie de Bondy Place du 8 mai 1945 93140 Bondy	Le lundi 09 septembre 2024	De 09h00 à 12h00
	Le lundi 16 septembre 2024	De 14h00 à 17h00
	Le samedi 21 septembre 2024	De 09h00 à 12h00
	Le mercredi 25 septembre 2024	De 14h00 à 17h00
	Le mercredi 02 octobre 2024	De 14h00 à 17h00
	Le vendredi 11 octobre 2024	De 14h00 à 17h00

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, la commissaire enquêtrice peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 66 35
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

6

soumis à enquête publique.

ARTICLE 8 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés sont transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêtrice rencontre, dans la huitaine, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maître d'ouvrage dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : La commissaire enquêtrice établit un rapport unique, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du maître d'ouvrage en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables au regard des nouveaux éléments de l'étude d'impact, favorables sous réserves ou défavorables.

La commissaire enquêtrice transmet au préfet de la Seine-Saint-Denis l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commissaire enquêtrice n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maître d'ouvrage.

Copie du rapport et des conclusions est également adressée par le préfet à la commune concernée pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

De même, ces documents sont consultables pendant un an sur le site internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis www.seine-saint-denis.gouv.fr (rubrique Politiques publiques / Aménagement du territoire et constructions / Enquêtes publiques) et de la préfecture du Val-de-Marne (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>), ainsi que sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/ep-regul-gare-bondy>

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 66 35
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

7

ARTICLE 11 : Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique sont :

- La décision préfectorale rectificative corrigeant le vice dont est entaché l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par l'arrêté n° 2017-0325 du 13 février 2017, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois ;
- La décision définitive du tribunal administratif de Montreuil sur les conclusions des requêtes n° 2214218 et 2215946.

ARTICLE 12 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu, le maire de la commune concernée, la commissaire enquêtrice, le président du directoire de la société des grands projets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et dont copie est également adressée au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Frédéric ANTIPHON

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 66 35
Mail : sandrine.yousfi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

8

ARTICLE 11 : Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête publique sont :

- La décision préfectorale rectificative corrigeant le vice dont est entaché l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-1438 du 20 juin 2018 portant modification de la déclaration d'utilité publique relative aux travaux nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est / orange du réseau complémentaire du réseau de transport public du Grand Paris entre « Saint-Denis Pleyel » (gare exclue) et « Champigny centre », prononcée par l'arrêté n° 2017-0325 du 13 février 2017, et emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rosny-sous-Bois ;
- La décision définitive du tribunal administratif de Montreuil sur les conclusions des requêtes n° 2214218 et 2215946.


ARTICLE 12 : Les secrétaires généraux de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu, le maire de la commune concernée, la commissaire enquêtrice, le président du directoire de la société des grands projets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, et dont copie est également adressée au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports et à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

La préfète du Val-de-Marne,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME

Bureau de l'utilité publique et des affaires foncières
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01 41 60 66 35
Mail : sandrine.youssi@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  Prefet93

9